

Conseil municipal d'Écuras - Séance du vendredi 27 mars 2026

Mme DUMAIGNAUD Cinderella a donné procuration à M. DEHEE Thomas.

Mme DUROUSSEAU-DUGONTIER Laure a donné procuration à Mme WAFFELAERT JHANJEE Laetitia.

M. BOUSSETON Loïc est excusé.

M. BERTHET Nicolas est secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h01.

Le conseil commence par valider le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

1. Désignation des représentants et des référents dans les syndicats et organismes divers

Mme la Maire présente l'ensemble des syndicats et organismes dans lesquels la commune doit être représentée. Les membres du conseil se positionnent sur l'ensemble des délégations.

Également, les membres du conseil se positionnent sur des délégations non obligatoires afin de répartir au mieux certaines compétences du maire.

2. Constitution des commissions communales

Mme la Maire présente les différentes commissions communales qui seront mise en place :

Voirie - Chemin - Espaces verts	Programmer les travaux de réfection des routes et des sentiers tout en coordonnant l'embellissement paysager du village.
Bâtiments communaux - Urbanisme	Assurer l'entretien du patrimoine bâti de la mairie et veiller à la conformité des projets de construction avec les règles d'aménagement local. Travailler sur la revalorisation des biens immobiliers abandonnés.
Animation - Fête - Cérémonie - Culture	Organiser les manifestations festives et les moments de convivialité pour dynamiser la vie locale et renforcer les liens entre les habitants..
Transition écologique	Impulser des pratiques durables au sein de la mairie et accompagner les habitants vers la sobriété énergétique et la préservation des ressources ainsi que promouvoir la mobilité douce.
Affaires sociales	Identifier les besoins des habitants les plus fragiles et mettre en œuvre des actions de solidarité ou d'accompagnement de proximité (dont le covoiturage solidaire).
Communication	Élaborer les supports d'information, comme le bulletin municipal ou le site internet, pour tenir les habitants informés de la vie de la commune. Travailler sur la mise en place d'outils de communication interne efficace.
Tourisme	Valoriser le patrimoine local et renforcer le rayonnement et l'attractivité de la commune auprès des visiteurs.

Les membres du conseil se positionnent sur l'ensemble des commissions. Les responsables des commissions feront parvenir ultérieurement les convocations pour les premières réunions,

certaines étant plus urgentes que d'autres. Il est à noter que ces commissions sont amenées à évoluer au cours du mandat.

3. Délégations du conseil au maire

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité de confier à Mme la Maire un certain nombre de délégations. Le détail de ses délégations est consultable en mairie.

4. Souscription à l'option « appui à la signature électronique » auprès de l'ATD16

Mme la secrétaire générale de mairie possède une clé de signature électronique lui permettant uniquement de transmettre les délibérations et certains arrêtés du conseil municipal à la préfecture de la Charente. Sa clé de signature arrivant à expiration début mai 2026, il est indispensable d'en commander une autre. Cette mission optionnelle « appui à la signature électronique » de l'ATD 16 inclut l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques ainsi qu'une assistance.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la souscription à l'option "appui à la signature électronique" de l'ATD 16.

5. Questions diverses

L'ensemble des conseillers se répartissent les secteurs communaux en vue de la distribution de documents (bulletin communal, information), des colis de Noël pour les aînés ainsi que le recensement des personnes présentes pour le repas du 8 mai.

La séance est close à 22h01.

Annexe n°1 : Tableau des délégations et des référents communaux

Délégation	Titulaire	Suppléant(e)
Communauté de commune La Rochefoucauld - Porte du Périgord	Laetitia WAFFELAERT JHANJEE	Nicolas BERTHET
CNAS (Comité National d'Action Social)	Pascale COUROUBLE (+ 1 agent communal à désigner)	
ATD 16 (Agence technique du département)	Nicolas BERTHET	Thomas DEHÉE
AGEDI (Solution logicielle pour les collectivités)	Nicolas BERTHET	Thomas DEHÉE
SDEG16 (Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente)	Fabien COLIN	Didier VANDERF
SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction eau potable)	Laetitia WAFFELAERT JHANJEE	
Charente Eaux	Nicolas BERTHET	Delphine GIBON
SyBTB (Syndicat d'aménagement de rivière Bandiat-Tardoire)	Nicolas BERTHET	Delphine GIBON
Correspondant Défense	Laetitia WAFFELAERT JHANJEE	
Correspondant Incendie secours	Didier VANDERF	
Référent Tempête	Anthony BOUDET	Loic BOUSSETON
Référent Canicule	Pascale COUROUBLE	Céline SAYETTAT
Référent Ambroisie	Laure DUROUSSEAU-DUGONTIER	
Référent handicap	Cindérella DUMAIGNAUD	
Référent Sécurité routière	Laetitia WAFFELAERT JHANJEE	Thomas DEHÉE
Référent Fourrière / Animaux errants	Anthony BOUDET	Cinderella DUMAIGNAUD
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	Céline SAYETTAT	
COFIL Vallée de la Tardoire - Natura 2000 / COFIL Vallée de la Renaudie	Cindérella DUMAIGNAUD	Laure DUROUSSEAU-DUGONTIER Pascale COUROUBLE
PNR - Parc Naturel Régional Périgord Limousin	Maarten DEN HERTOOG	Pascale COUROUBLE
TEN (Territoire Engagé pour la Nature)	Pascale COUROUBLE	Cindérella DUMAIGNAUD Laure DUROUSSEAU-DUGONTIER

Annexe n°2 : Tableau des commissions communales

Commission communale	Membre
Voirie - Chemin - Espaces verts	Pascale COUROUBLE ; Anthony BOUDET ; Laetitia WAFFELAERT JHANJEE ; Nicolas BERTHET ; Cinderella DUMAIGNAUD ; Laure DUROUSSEAU DUGONTIER ; Joëlle BREJOU ; Marie-Christelle BRUN
Bâtiments communaux - Urbanisme	Nicolas BERTHET ; Laetitia WAFFELAERT JHANJEE ; Fabien COLIN ; Delphine GIBON ; Thomas DEHEE ; Marie-Christelle BRUN ; Pascale COUROUBLE ; Loic BOUSSETON
Animation - Fête - Cérémonie - Culture	Delphine GIBON ; Laetitia WAFFELAERT JHANJEE ; Thomas DEHEE ; Marie-Christelle BRUN ; Joëlle BREJOU ; Cinderella DUMAIGNAUD ; Laure DUROUSSEAU DUGONTIER
Transition écologique	Laetitia WAFFELAERT JHANJEE ; Nicolas BERTHET ; Thomas DEHEE ; Didier VANDERF
Affaires sociales	Pascale COUROUBLE ; Laetitia WAFFELAERT JHANJEE ; Joëlle BREJOU ; Marie-Christelle BRUN ; Céline SAYETTAT
Communication	Nicolas BERTHET ; Laetitia WAFFELAERT JHANJEE ; Cinderella DUMAIGNAUD ; Laure DUROUSSEAU DUGONTIER ; Marie-Christelle BRUN ; Didier VANDERF ; Thomas DEHÉE
Tourisme	Laetitia WAFFELAERT JHANJEE ; Cinderella DUMAIGNAUD ; Maarten DEN HERTOOG ; Thomas DEHÉE ; Delphine GIBON

Annexe n°3 : Liste des délégations du conseil municipal à la maire

Objet: Délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communal et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes:

- 1 . D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 2500 EUR par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites de 200 000 EUR, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 EUR ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à l'exception de locaux commerciaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 EUR pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 EUR par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 EUR.
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions pour un montant inférieur à 500 000 EUR le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 EUR qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Annexe n°4 : Tableau de répartition des secteurs communaux

Secteur communal	Estimation volume	Référent(e)
Le bourg - L'étanchon - Les écoles - jusqu'aux Perrières	26 bulletins	Laetitia WAFFELAERT JHANJEE
Le Puy d'Ecuras	17 bulletins	Fabien COLIN
Chatain Besson	65 bulletins 35 colis de Noël	Cindérella DUMAIGNAUD Pascale COUROUBLE
Les Defaix - Le Bois de la Font - Le Triangle	30 bulletins	Thomas DEHÉE
Les Boins - Chez Mathias - Chez Bonnet	26 bulletins	Marie-Christelle BRUN
La Borderie - Les forêts	31 bulletins	Loïc BOUSSETON
Les Limousines	29 bulletins	Joëlle BREJOU
Rairie - La Coutellerie	25 bulletins	Céline SAYETTAT
Germanas - Chez Cambrai - Le Vallon - La Montecaille	16 bulletins	Laure DUROUSSEAU- DUGONTIER
Chassagne - Le Maine Pachou - Les Brujauds	30 bulletins	Delphine GIBON
Perry - Le clos de Perry - La tuilière	22 bulletins	Didier VANDERF
Le village du Chat	45 bulletins	Maarten DEN HERTOOG + aide Laure DUROUSSEAU- DUGONTIER
Les Gilligies - Les Pies - Fontaubière	25 bulletins	Anthony BOUDET
Empeyrat - La Peyre - Le Maine Boyer - Chez Donnet	19 bulletins	Nicolas BERTHET

